



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le **11 MARS 2021**

AP n° 2021-MD-043-IC

**ARRETE PREFECTORAL DE MISE EN DEMEURE
pris à l'encontre de la société SOTEXPRO
pour son site La Croix Forzy à Bermericourt (51220)**

en application de l'article L.171-8 du Code de l'Environnement

**Le Préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples;

VU le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 09 février 2021;

VU l'absence de réponse du pétitionnaire pour confirmer ou infirmer son avis sur le projet d'arrêté de mise en demeure.

CONSIDÉRANT que la société Sotexpro exploite au sein de son établissement des appareils à pression relevant du 4° de l'article L. 557-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les dispositions des articles, 6, 7, 15 et 18 de l'arrêté du 20 novembre 2017, relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simple, ne sont pas respectées ;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du Code de l'Environnement, en application de l'article L.171-8 de ce même code, l'exploitant peut être mis en demeure de satisfaire à son obligation dans un délai déterminé.

SUR proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne.

ARRETE

Article 1 :

La société Sotexpro (numéro SIRET 402 836 928), sise La Croix Forzy, 51220 Bermericourt, est mise en demeure de procéder ou faire procéder par une personne compétente, sous un mois, aux opérations suivantes :

- requalification périodique du récipient n°W2442 (Ps = 10 bar et V = 1010 L) ;
- requalification périodique du récipient n°GA-37 (Ps = 15 bar et V = 36 L) ;

- inspection périodique du récipient n°X4262 (Ps = 10 bar et V = 1010 L) ;
- établissement de la liste des équipements sous pression exploités au sein de son établissement (art.6 – III de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 susvisé) et procéder, le cas échéant, aux déclarations et contrôles nécessaires (art. 7 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 susvisé).

Article 2 :

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait application des sanctions administratives et pénales prévues aux articles L.171-8 et L.557-60 du Code de l'Environnement.

Article 3 :Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 :Notification

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne ainsi que l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à la délégation territoriale de l'Agence régionale de santé, à la Direction départementale des services d'incendie et de secours, à la direction territoriale de l'agence de l'eau, ainsi qu'au maire de Bermericourt.

Une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la direction départementale des territoires.

Notification en sera faite sous pli recommandé à la société de transports SOTEXPRO – La Croix Forzy à Bermericourt (51220).

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général**



Denis GAUDIN

Délais et voies de recours :

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ; soit par courrier, soit par le biais du site téléprocédures www.telerecours.fr